

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier CLAVÉ, Président de Guit&Guitar, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le 04 juin 2022, à l'occasion de MONT FESTIVAL,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – L'association Guit&Guitar de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le 04 juin 2022 au 05 juin 2022 à l'occasion de MONT FESTIVAL.

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert  
- de 18h00 à 2h00 le 05 juin 2022,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 20 mai 2022

le Maire.



Jacques CLAVÉ